

DOSSIER DE PRESSE

charte

ZÉRO Herbicide

DANS NOS VILLES ET VILLAGES



ARTICLE 1

ENJEUX

La présente charte, à laquelle toutes les communes et les EPCI du département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectif de réduire l'usage des herbicides de façon à :

- Protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, et la santé humaine.
- Être exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Diminuer les nuisances et les coûts induits par l'usage des herbicides (dépollution des eaux, appauvrissement des milieux naturels...).

ARTICLE 3

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un plan d'entretien et de désherbage communal.
- Former les agents.
- Aider à choisir des méthodes alternatives et les mettre en oeuvre.
- Organiser et suivre des opérations.
- Mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures...).
- Valoriser la démarche des communes.

ARTICLE 2

OBJECTIFS DES COMMUNES ET DES EPCI

Les communes et les EPCI signataires de la charte, s'engagent à :

- Respecter la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes les précautions utiles pour la gestion et l'usage des herbicides.
- Elaborer un plan d'entretien et de désherbage.
- Former le personnel communal, affecté à ces travaux, aux techniques alternatives.
- Renoncer progressivement à l'usage des herbicides.
- Sensibiliser et informer ses administrés sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques.
- Réaliser et communiquer annuellement un bilan qualitatif.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique environnementale volontariste.

Il a ainsi développé, dans le cadre de son Agenda 21, une politique de gestion des espaces verts autour de nouvelles pratiques respectueuses des milieux et des paysages.

L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE

Sous l'égide de la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager, le Pôle Paysage et Espaces Verts a mené un groupe de réflexion pluridisciplinaire dédié à la gestion des «bords de route». Cette démarche a été concrétisée par l'adoption d'un plan de gestion raisonnée des dépendances vertes routières en 2006. Celui-ci a permis d'harmoniser et de rationaliser les pratiques de fauchage et d'entretien des abords routiers à l'échelle du territoire de la Dordogne représentant plus de 5000 km de routes et 4500 ha de dépendances vertes.

La même année, le Pôle Paysage et Espaces Verts du Conseil départemental a fait le choix d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble de ses sites, soit 10 ha de jardins et 1000 ha de forêts et Espaces Naturels Sensibles.

Dans la foulée, en 2008, un ambitieux objectif a conduit à la suppression totale des herbicides sur l'ensemble du réseau routier départemental. Ainsi le budget d'achat d'herbicides est passé de 50 000 € en 2004 à zéro en 2008. Cette économie s'ajoute à la suppression d'une passe d'épaveuse sur l'ensemble du réseau routier, permettant des économies substantielles de carburant, sans oublier la suppression de 400 tonnes de rejet de gaz carbonique.

La solution adoptée passe non pas par une seule technique mais par un ensemble d'outils : fauchage manuel, balayage mécanique, désherbage mécanique, végétalisation, etc...un précieux savoir-faire, appuyé par un technicien référent, un guide et un observatoire des bonnes pratiques.

CHARTE O HERBICIDE

C'est pourquoi, en 2011, le Conseil départemental de la Dordogne a souhaité faire partager son expérience en engageant un partenariat d'accompagnement auprès des communes souhaitant réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Départementale le 11 septembre 2012.

L'idée originale avancée est d'inviter les collectivités du département à adhérer à une «Charte O herbicide» permettant en échange de la mise en place d'outils alternatifs, de bénéficier d'un accompagnement technique du Conseil départemental. Cette Charte donne ainsi la possibilité aux communes et communautés de communes ou d'agglomération de montrer leur engagement vers un entretien durable de leurs espaces.

Les collectivités qui désirent s'engager dans la démarche doivent signer la Charte et la faire approuver par délibération en conseil municipal (un modèle de délibération est disponible sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne)

En signant la charte, celles-ci s'engagent à :

- former le personnel communal
- respecter la réglementation en vigueur
- élaborer un plan d'entretien et de désherbage
- renoncer progressivement à l'usage des herbicides.

Elles peuvent alors bénéficier du soutien du Conseil départemental sous la forme d'une assistance technique de la part du référent départemental qui réalise des diagnostics et audits de terrain et met en place, en collaboration avec le CNFPT, des journées de formation à l'attention des personnels municipaux, formation axée sur la réglementation en vigueur et les techniques alternatives existantes.

Elles bénéficient également d'une mise à disposition d'outils de communication tels que des affiches, des plaquettes, deux stands itinérants expliquant les dangers des pesticides et les méthodes utilisées pour palier au non usage de ces produits, et en 2014 d'un site internet dédié.

L'Agence Adour Garonne contribue enfin à l'accompagnement des communes signataires en accordant des subventions pour l'achat de matériel spécifique par exemple.

Pour plus de renseignements, contacter le :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DRPP
POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS
2, Rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 06 82 70
cd24.charte0herbicide@dordogne.fr**



Mais pourquoi justement inviter l'ensemble des collectivités à s'inscrire dans cette démarche ?

Bien souvent, lorsque nous pensons herbicides – nous dirons même plutôt pesticides – qui est le terme génériquement usité, nous l'associons à l'agriculture. Il est vrai que celle-ci représente, à elle-seule, 90% de la consommation nationale de pesticides.

Il se trouve que la France est le troisième consommateur mondial de pesticides et le premier au niveau Européen. Une place élevée si on se réfère aux seuls 30 millions d'hectares de surface agricole de notre pays (80 000 tonnes ont été pulvérisées en 2008).

Avec la promotion de l'agriculture biologique et le lancement du plan Ecophyto (moins 50% de pesticides d'ici 2018), la profession a décidé de réagir.

Si l'ensemble des citoyens jette l'anathème sur le monde agricole, ils oublient fréquemment qu'eux-mêmes en utilisent. Nombreux sont ceux qui souhaitent avoir des légumes imposants, des allées bien propres et un gazon ne supportant aucune herbe folle.

Hélas ces jardiniers amateurs ont une fâcheuse tendance à utiliser ces produits sans respecter les doses prescrites. Les chiffres parlent d'eux même et sont alarmants. En effet, à surface égale un jardinier utilise 2 à 3 fois plus de pesticides qu'un exploitant agricole.

Nous nous sommes habitués à traquer l'herbe dite mauvaise. Nous ne supportons plus de voir jaillir dans l'interstice d'un trottoir ou dans une fente en bas d'un mur, la moindre touffe chlorophyllienne. Plutôt que de la voir verte, nous préférons qu'elle jaunisse puis qu'elle disparaisse.

Ce choix obéit à une certaine conception de l'embellissement. Nous aurons tendance à dire qu'il n'est qu'un avatar de l'aseptisation et de l'hygiène dans laquelle baigne notre société.

C'est une fâcheuse conception de l'hygiène, car ces produits ne sont pas sans effets nocifs.

Il existe des controverses scientifiques. Cependant, certaines conséquences néfastes de l'usage des pesticides sont devenues consensuelles.

De plus, ils entrent en contradiction avec des directives européennes telles que la Directive Cadre sur l'Eau qui nous oblige à atteindre un bon état qualitatif et quantitatif des cours d'eau d'ici 2015 ou des conventions internationales comme la convention de Nagoya sur la diversité biologique.

Pollution de l'eau

La pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques n'est plus à démontrer. D'autant que nous savons qu'un gramme de pesticides pollue 10 km de fossés.

Si les collectivités représentent 5% du volume des produits consommés, elles contribuent à hauteur de 30% à la pollution des eaux. La nature des surfaces traitées, majoritairement imperméables et très sensibles au ruissellement, la forte densité du réseau de collecte des eaux pluviales, font de la commune un endroit favorable au transfert rapide des herbicides vers les eaux de surfaces.

En plus de ces données structurelles s'ajoute l'application même du produit qui est une source importante de transfert direct à l'eau en cas de mauvaises pratiques.

Ces transferts contribuent de façon non négligeable à la pollution des eaux. Il est donc important de limiter au maximum ces risques de transferts.



Biodiversité menacée

Les pesticides agissent aussi directement sur la biodiversité. Des résistances aux produits se sont développées parmi la faune et la flore. On constate aussi des facteurs mutagènes parmi des espèces qui participent à la contamination et à la disparition des insectes pollinisateurs.

Risques pour la santé

Mais il n'y a pas que les animaux et les végétaux qui sont soumis aux risques des pesticides. Les hommes le sont aussi, surtout lorsqu'ils sont en contact direct avec ces produits. En tant qu'élus, nous savons bien qu'il est parfois difficile de faire respecter par notre personnel communal les consignes de sécurité.

Impact sur l'eau, sur la biodiversité et sur l'homme : autant de coûts induits par cet usage. Ces coûts, c'est l'ensemble des citoyens qui les supportent. Il est donc indispensable que nos collectivités se montrent exemplaires en la matière, de façon à inciter les autres utilisateurs et les citoyens à réduire l'emploi des pesticides.

Bilan

Aujourd'hui, plus de 132 collectivités de la Dordogne ont adhéré à la démarche et plus de 250 agents ont été formés aux nouvelles techniques d'entretien.

Les communes signataires ont diminué, en moyenne sur la première année, leur volume d'herbicides de 70%. Une dizaine d'entre elles ont réussi à atteindre le 0 herbicide dès la première année.

Au-delà des techniques alternatives mises en place telles que le paillage des massifs, l'utilisation des plantes couvre-sol, l'engazonnement des cimetières, chaque collectivité a dû adapter ses choix à sa propre situation. C'est la diversité et la complémentarité des solutions qui ont permis un changement global des pratiques. Les communes ont revu leur patrimoine environnemental, l'ont classé par zones : où laisser pousser l'herbe, où planter, où privilégier un entretien intensif tout en adoptant un choix d'essences indigènes et des plantes moins gourmandes en eau.

Il s'agit véritablement d'une nouvelle approche des espaces communaux où il s'agit de composer avec la nature en adoptant une gestion raisonnée et différenciée. Cette gestion différente implique une réappropriation culturelle de la «nature en ville» où celle-ci n'est plus seulement un élément de décor mais un espace vivant. Pour aller plus loin, il faudrait en fait apprendre à vivre avec les «mauvaises herbes» et repenser la notion de propreté.

Communication, sensibilisation

Mais aussi réelle soit-elle, la volonté de changer les modes de gestion et d'accepter les «mauvaises herbes» peut rester lettre morte si elle n'est pas accompagnée en amont par une forte sensibilisation de la population : plaquettes explicatives, affiches, réunions publiques animées par un technicien, stands, sont autant de moyens mis à disposition par le Conseil départemental de la Dordogne que les communes doivent s'approprier. De cette communication découle la réussite ou non de la démarche.

Enfin, comment ne pas conclure sans mentionner le fait que la Dordogne a été «récompensée» pour son initiative et cette opération exemplaire par l'Europe d'une part, dans le cadre des financements FEDER, et l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'autre part, avec des subventions allouées pour un montant total de plus de 600 000 €.



Ces subventions concernent plusieurs volets :

- La formation des agents communaux et les supports pédagogiques
- La conception des outils de communication
- L'utilisation de matériels spécifiques innovants
- La végétalisation des espaces

Des animations publiques ont été réalisées sur tout le territoire départemental (Terrasson, Montpon, Coulounieix-Chamiers, Castelnaud, Boulazac, Bergerac, Ribérac, Gardonne) ainsi qu'au niveau national (Pau, Toulouse, Paris, Mont de Marsan).

Des partenariats ont été finalisés avec le CNFPT, l'Union des Maires, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine, et enfin l'Europe via le FEDER.

La Dordogne devient le Département référent (intervention à l'école des Ponts et Chaussées, colloques départementaux et régionaux...)

Comment atteindre l'objectif 0 herbicide ?

Pour renoncer progressivement à l'usage des herbicides, plusieurs méthodes peuvent être mises en place :

1 Développer des techniques alternatives

1-1 Développer des techniques préventives limitant l'apparition de la flore spontanée telles que :

➤ Penser l'entretien dès la conception en limitant les bordures, les obstacles et porter une attention particulière à la réfection des trottoirs, des dallages ...

➤ Occuper, couvrir le sol pour limiter le développement des adventices :

- Enherbement spontané, engazonnement des parkings calcaires, sur dalles alvéolées... Engazonnement également des cimetières (cas particulier car lieu sensible)

- **Fleurissement** : terre-pleins centraux, pied des arbres, plantes couvre sols, prairies fleuries, pieds de murs.

- Utiliser du paillage dans les massifs, au pied des haies, au pied des arbres

1-2 Les techniques curatives disponibles

- Le désherbage manuel
- Le désherbage mécanique (balayeuse, ...)
- Le désherbage thermique, à vapeur



2 Adopter un plan de gestion différenciée

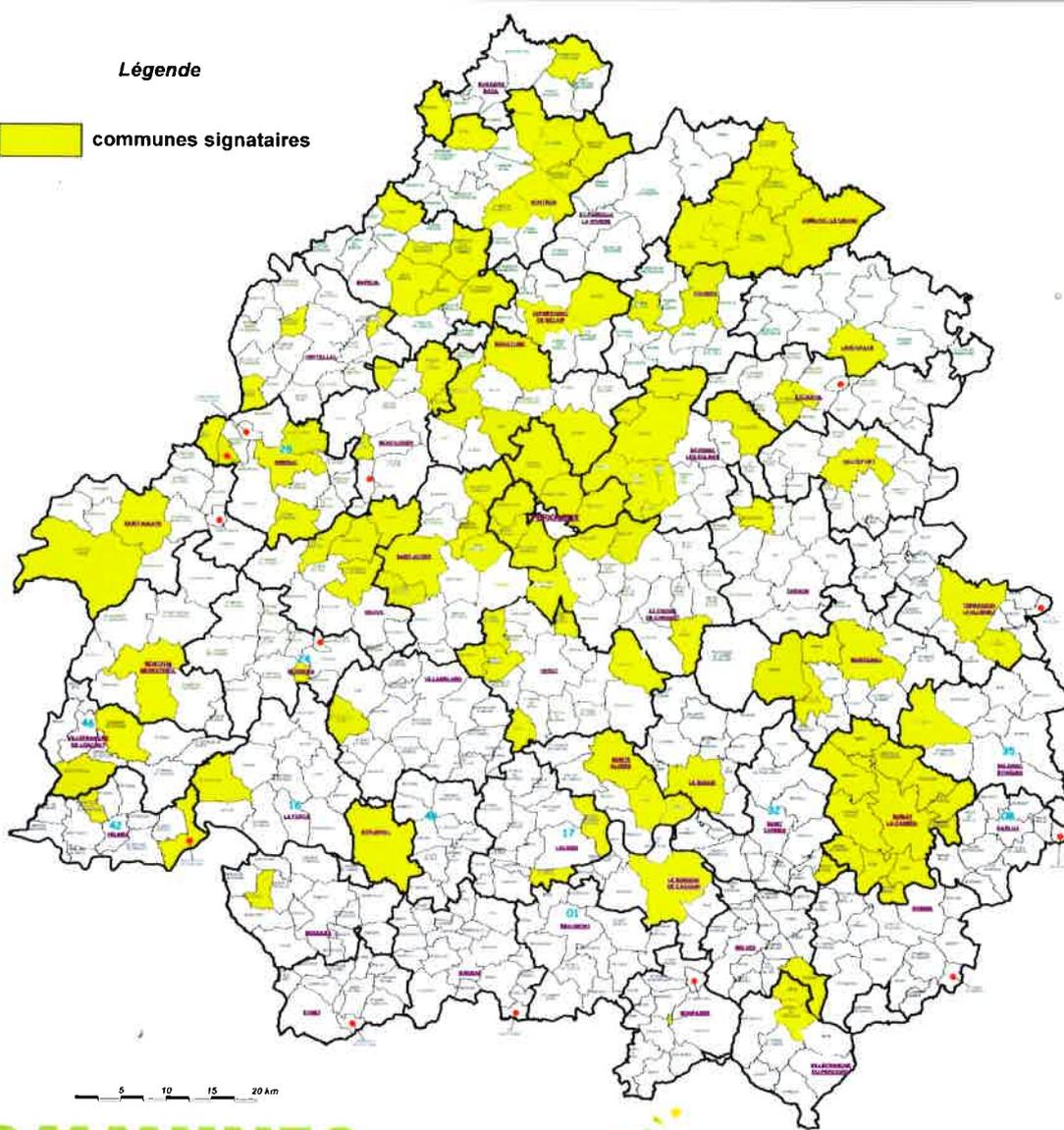
Il s'agit d'élaborer un plan de gestion des espaces communaux de la commune afin de rationaliser le travail des agents. On classe ainsi les espaces communaux en définissant des objectifs de gestion pour chaque espace. Il en découle un entretien adapté à chaque espace selon sa vocation et son utilisation : on n'entretiendra pas le parvis de la mairie par exemple (entretien intensif) de la même façon qu'un espace en périphérie de la commune ayant une vocation plus naturelle (entretien extensif).

En ce qui concerne la charte 0 herbicide départementale, l'accent est mis sur les méthodes préventives, l'acceptation de la végétation spontanée, la formation des agents à ces nouvelles techniques et enfin la communication auprès de la population. En effet, remplacer le tout chimique par uniquement des méthodes curatives telles que le désherbage thermique n'est pas une solution cohérente (consommation de gaz, pollution...). Il s'agit réellement de changer de regard sur la flore spontanée, de changer les méthodes d'entretien.

C'est pourquoi, à l'avenir, il faudra privilégier la réflexion sur l'entretien des futurs projets tels que l'aménagement des cimetières, les traversées de bourg, les aménagements paysagers et associer tous les services concernés.

Légende

 communes signataires



COMMUNES SIGNATAIRES



- Ribérac
- Petit Bersac
- Siorac de Ribérac
- La Chapelle Grésignac
- Paussac et Saint-Vivien
- Boulazac
- Prats du Périgord
- Monpazier
- Fanlac
- Chapdeuil
- Sainte-Alvère
- Coly
- Com. Com Excideuil
- Castelnau-la-Chapelle
- Sorges
- St Geyrac
- Bonneville
- Doissat
- Saint-Martial-d'Albarède
- Saint-Paul-Lizonne
- Bergerac
- Saint-Vincent-de-Connezac
- Saint-Aulaye
- La Roche-Chalais
- Bourrou
- Le Grand Perigueux
- Agonac
- Antonne et Trigonant
- Champcevinel
- Chancelade
- Château-L'Evêque
- Coulounieix-Chamiers
- Cornille
- Escoire
- La Chapelle Gonaguet
- Marsac
- Notre-Dame-de-Sanilhac
- Razac-sur-l'Isle
- Sarliac
- Trélissac
- Communauté de communes de Sarlat :
 - Beynac et Cazenac
 - La Roque-Gageac
 - Marcillac Saint-Quentin
 - Marquay
 - Proissans
 - Saint-André-Allas
 - Saint-Vincent-de-Cosse
 - Sarlat-La-Canéda
 - Sainte-Nathalène
 - Saint-Vincent-Le-Paluel
 - Tamnies
 - Vézac
 - Vitrac
 - Villars
- Saint-Martial-de-Valette
- Mauzac et Grand Castang
- Creyssac
- Champniers et Reilhac
- Saint-Aquilin
- Saint-Germain-du-Salembre
- Chanterac
- Varaignes
- Champagnac-de-Bélaïr
- Négrondes
- Montpon
- Couze-et-St-Front
- Saint-Pierre-de-Frugie
- Coulaures
- La Coquille
- Beaussac
- Saint-Sulpice-de-Mareuil
- Saint-Crépin-de-Richemont
- Mussidan
- Teyjat
- Orliac
- Saint-Priest-les-Fougères
- Eglise-Neuve-de-Vergt
- Saint-Paul-La-Roche
- Jumilhac-le-Grand
- Savignac-de-Nontron
- Sainte-Alvère
- Ligeux
- Vieux-Mareuil
- Montignac
- Abjat-sur-Bandiât
- Champeaux et la Chapelle Pommier
- Limeuil
- Nontron
- Chalais
- St-Geniès
- Le Buisson de Cadouin
- Saint-Jory-de-Chalais
- Saint-Estèphe
- Paunat
- Terrasson
- Lanouaille
- Tourtoirac
- PNR
- Syndicat de dvpt Ouest du Bergeracois / Chemins de randonnées 4 cantons
- Saint-Astier
- Excideuil
- Hautefort
- Brouchaud
- Annesse-et-Beaulieu
- Montpeyroux
- Plazac
- Saint-Martin-de-Gurson
- Brantôme
- Fouleix
- St-Léon-sur-Vézère
- Lacropte
- Ladornac
- Thiviers
- Saint-Léon-sur-l'Isle
- Chassaignes
- Villetoueix
- Saussignac
- Bassillac
- Biras
- Eglise Neuve D'Issac
- Bourdeilles
- Monfaucon
- Saint Paul de Serre
- Saint Victor
- Port Sainte Foy
- Saint Jean de Côte
- Le Bugue
- La Chapelle Montabourlet
- Grun Bordas
- Augignac